



# PRÉVOYANCE-RÉSERVISTE

Un soutien financier, adapté au risque de votre activité de réserve, pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Trois formules à choisir selon votre situation.

## FORMULE 1

La **protection indispensable** en cas d'arrêt de travail<sup>(1)</sup>, de décès, d'invalidité lourde<sup>(2)</sup> ou permanente à la suite d'un accident survenu en activité de réserve.

## FORMULE 2

La **protection renforcée** en cas d'arrêt de travail<sup>(1)</sup>, de décès, d'invalidité lourde<sup>(2)</sup> ou permanente à la suite d'un accident survenu en activité de réserve.

## FORMULE ER

La **protection adaptée aux retraités** en cas de décès, d'invalidité lourde<sup>(2)</sup> ou permanente à la suite d'un accident survenu en activité de réserve.

### LES PLUS DE LA GARANTIE

**Des démarches simplifiées** : sans questionnaire médical, l'adhésion à ce contrat se fait 100 % en ligne sur [groupe-uneo.fr](http://groupe-uneo.fr).

**Une protection complète** sur les risques les plus importants pouvant survenir lors de votre activité de réserve.

**Des prestations garanties** : vous connaissez dès l'adhésion le montant du capital ou de l'allocation que vous percevrez en cas d'accident.

(1) Incapacité temporaire de travail.  
(2) Invalidité permanente absolue.

**3 formules à choisir selon votre situation, le budget que vous souhaitez y consacrer et le capital que vous souhaitez percevoir. Une protection en cas d'arrêt de travail, d'invalidité permanente, d'invalidité permanente absolue et de décès.**

## FORMULE 1

## FORMULE 2

## FORMULE ER

		FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE ER
<b>Incapacité temporaire de travail (ITT) :</b>				
Allocations versées		40 €/jour	60 €/jour	-
<b>Invalidité permanente absolue :</b>				
Capital versé		40 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Invalidité permanente :</b>				
Taux d'invalidité de 75% à 100%	Capital versé	40 000 €	60 000 €	60 000 €
Taux d'invalidité de 50% à 74%	Capital versé	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Taux d'invalidité de 25% à 49%	Capital versé	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Taux d'invalidité de 5% à 24%	Capital versé	10 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Décès :</b>				
Capital versé		40 000 €	60 000 €	60 000 €

Les prestations sont versées selon les conditions définies dans le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.